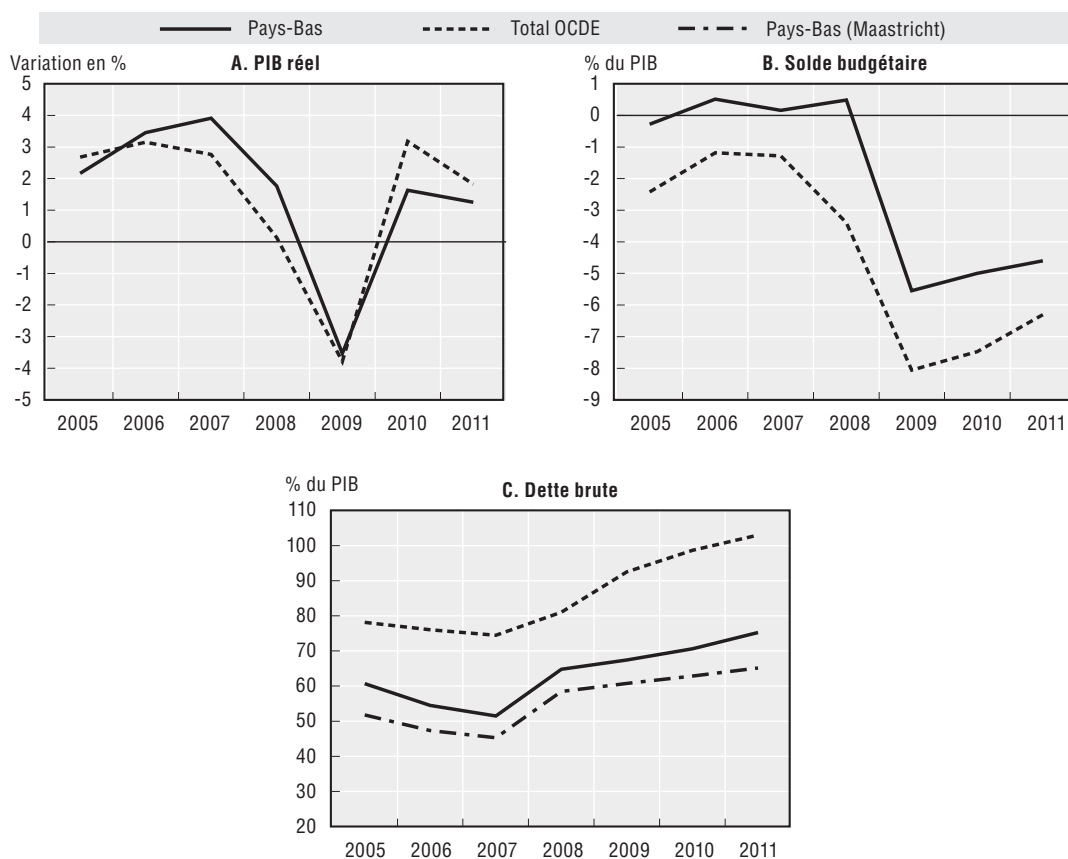


Pays-Bas

1. Situation économique

L'économie néerlandaise a amorcé un mouvement de contraction au second semestre 2011 mais l'on s'attend à ce que cette pause prenne fin dès le second semestre 2012, tout en sachant que la croissance du pays demeurera en-deçà de son potentiel durant toute la période 2012-13 (graphique 1A). Les causes principales de cette situation sont imputables à la crise de la dette dans la zone euro, ainsi qu'à la faiblesse de la demande des ménages résultant elle-même des incertitudes qui entourent la solvabilité du deuxième pilier du système de retraites et de l'atonie persistante du marché de l'immobilier. Au cours des

Graphique 1. Principaux indicateurs économiques : Pays-Bas



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932880510>

Note : le solde budgétaire et la dette brute correspondent respectivement au solde financier des administrations publiques et à leurs engagements financiers bruts, en pourcentage du PIB nominal.

Source : OCDE (2012), *Perspectives économiques de l'OCDE*, vol. 2012/1 (n° 91), Éditions OCDE, doi: 10.1787/eco_outlook-v2012-1-fr.

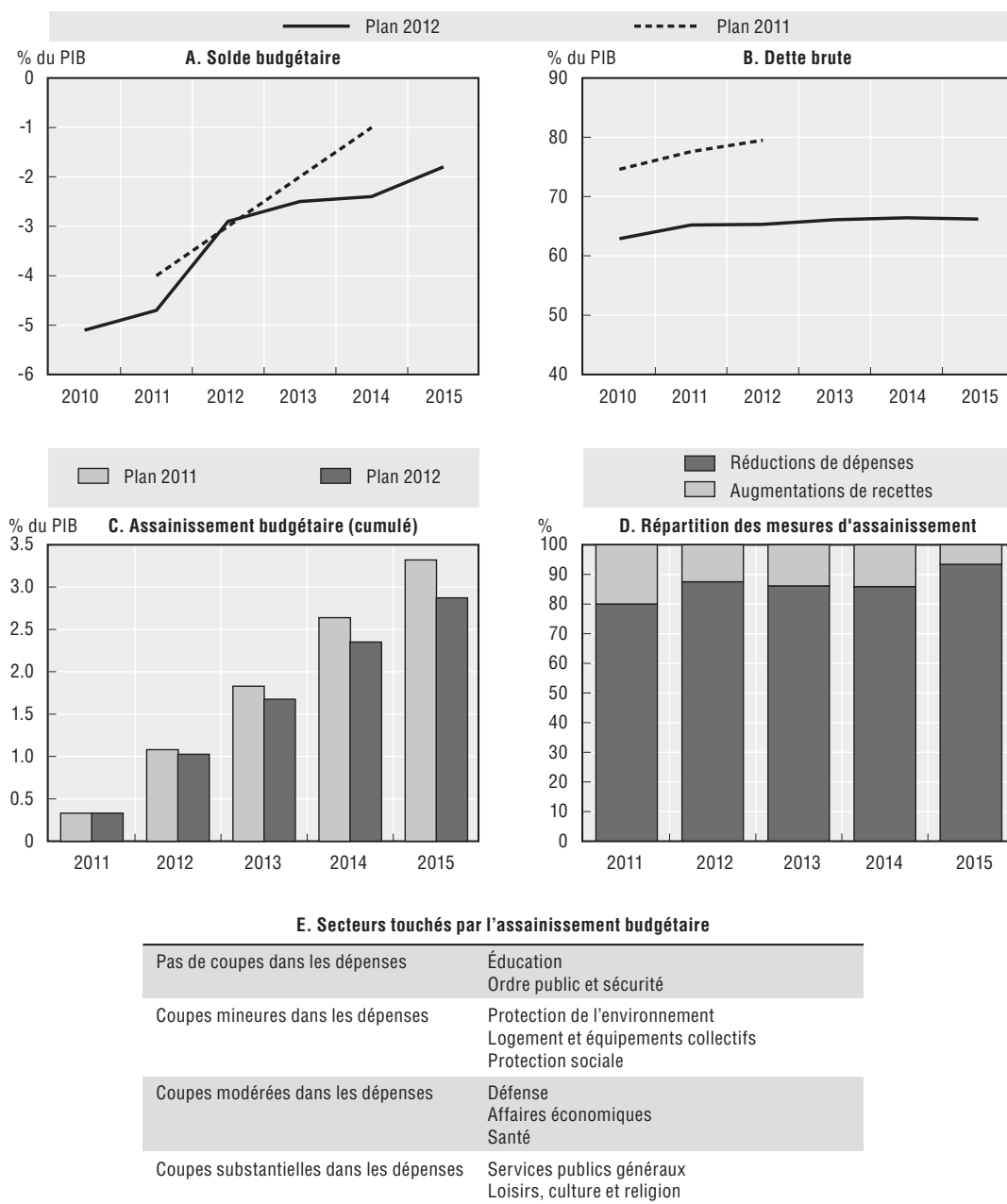
prochaines années, la reprise progressive de l'économie sera soutenue par l'expansion du commerce mondial et une politique monétaire visant à favoriser la relance. La situation du solde budgétaire néerlandais est meilleure que celle constatée dans la plupart des pays de l'OCDE, grâce à un cadre de gestion des finances publiques sain qui a permis de dégager une série d'excédents avant la crise, entre 2006 et 2008, et contribué ainsi à la baisse du ratio dette publique/PIB (graphiques 1B et 1C). Des mesures visant à garantir la viabilité des finances néerlandaises demeurent néanmoins nécessaires, en raison notamment du gonflement brutal de la dette publique depuis 2008.

2. Plan d'assainissement budgétaire du gouvernement

L'accord de coalition d'octobre 2010 visait une résorption complète du déficit budgétaire d'ici à 2015, ainsi que la poursuite du rétablissement de la viabilité des finances publiques. Cette dernière s'est en effet détériorée ces dernières années avec la révision à la hausse des estimations concernant l'espérance de vie et le gonflement de la dette publique. Les efforts accomplis pour parvenir à rétablir l'équilibre budgétaire en 2015, comme prévu initialement, rencontrent cependant des obstacles (graphique 2A), tels par exemple que la pause marquée par la croissance, associée à la décision de laisser jouer les stabilisateurs automatiques de recettes. En vertu d'une nouvelle règle budgétaire, le gouvernement est tenu de prendre des mesures d'assainissement additionnelles si la trajectoire du déficit l'amène à un point de pourcentage en-deçà de ce qui est prévu par le scénario de base à moyen terme. Au cours du deuxième trimestre 2012, il est clairement apparu que l'application de cette règle s'imposait ; le gouvernement s'est donc engagé dans l'élaboration d'un plan d'assainissement complémentaire. Cependant, les négociations portant sur l'adoption de ce dispositif ont entraîné sa chute en avril 2012.

Selon les prévisions initiales du gouvernement, le ratio dette brute/PIB devait connaître une hausse modérée, pour atteindre en 2014, à son niveau le plus haut, les deux tiers du PIB ; cependant, les dernières évolutions laisseraient plutôt présager un alourdissement persistant de la dette (graphique 2B). Les plans de redressement concentrent une grande partie des mesures qu'ils prévoient en début de période, même si l'effort cumulé qu'ils exigent pour 2015 se monte encore à EUR 18 milliards (environ 3 % du PIB), et ils s'appuient principalement sur des mesures de réduction des dépenses (graphiques 2C et 2D). Le volume de l'assainissement tel qu'il apparaît sur le graphique 2C est inférieur à celui qui figurait dans OCDE (2011a) en raison de la révision des prévisions de croissance. Le plan d'assainissement budgétaire du gouvernement touche la plupart des secteurs de l'administration, exception faite de l'éducation, de la sécurité et de l'ordre publics (graphique 2E).

Graphique 2. L'assainissement budgétaire programmé par le gouvernement : Pays-Bas

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932880529>

Notes : le solde budgétaire et la dette brute correspondent respectivement au solde financier des administrations publiques et à leurs engagements financiers bruts (au sens de Maastricht) en pourcentage du PIB nominal, tels que prévus par le gouvernement. L'assainissement budgétaire désigne le volume de l'assainissement cumulé en pourcentage du PIB nominal prévu par le gouvernement. Les mesures d'assainissement budgétaire englobent les réductions de dépenses et les augmentations de recettes pour l'année en cours (leur total cumulé correspondant à 100 %). L'effort d'assainissement par secteur de la société représente le volume relatif des coupes réalisées dans les dépenses par rapport au total des crédits affectés au secteur concerné. Les données relatives au « Plan 2012 » tiennent compte des efforts d'assainissement accomplis en 2010 et 2011.

Sources : Enquête 2012 de l'OCDE sur l'assainissement budgétaire ; OCDE (2011), « Restoring Public Finances: Fiscal consolidation in OECD countries », Special Issue of the *OECD Journal on Budgeting*, vol. 2011/2, doi:10.1787/budget-v11-2-en.

Tableau 1. L'assainissement budgétaire programmé par le gouvernement : Pays-Bas¹

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Volume et trajectoire de l'assainissement budgétaire, en % du PIB nominal						
Volume total de l'assainissement budgétaire		0.3 %	1.0 %	1.7 %	2.4 %	2.9 %
Déficit (-)/excédent (+) budgétaire	-5.1 %	-4.7 %	-2.9 %	-2.5 %	-2.4 %	-1.8 %
Dette brute	62.9 %	65.2 %	65.3 %	66.1 %	66.4 %	66.2 %
Taux de croissance du PIB en pourcentage, d'une année sur l'autre						
Prévisions de croissance du PIB nominal	3.0 %	2.9 %	3.0 %	3.4 %	3.0 %	2.9 %
Répartition des mesures d'assainissement budgétaire entre réductions de dépenses et augmentations de recettes (total = 100 %)						
Réductions de dépenses		80.0 %	87.5 %	86.1 %	85.9 %	93.4 %
Augmentations de recettes		20.0 %	12.5 %	13.9 %	14.1 %	6.6 %
Assainissement budgétaire en milliards EUR						
Réductions de dépenses		1.6	5.6	9.4	13.4	18.3
Augmentations de recettes		0.4	0.8	1.5	2.2	1.3
Autres mesures affectant le solde budgétaire, montants nets		0.9	0.1	-0.5	-0.9	-1.6
Montant total de l'assainissement		2.9	6.5	10.4	14.7	18.0

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932881802>

1. Le solde budgétaire et la dette brute correspondent respectivement au solde financier des administrations publiques et à leurs engagements financiers bruts (au sens de Maastricht) en pourcentage du PIB nominal, tels que prévus par le gouvernement. L'assainissement budgétaire désigne le volume de l'assainissement cumulé en pourcentage du PIB nominal prévu par le gouvernement. Les mesures d'assainissement budgétaire englobent les réductions de dépenses et les augmentations de recettes pour l'année en cours (leur total cumulé correspondant à 100 %). Les prévisions de croissance du PIB nominal correspondent aux estimations du gouvernement. Le montant de l'assainissement budgétaire en monnaie nationale est tiré de l'« Accord de coalition » du gouvernement.


Sources : Enquête 2012 de l'OCDE sur l'assainissement budgétaire ; pour les données concernant le volume de l'assainissement, Gouvernement des Pays-Bas (2010), « Coalition Agreement », septembre, p. 18.

3. Principales mesures d'assainissement

Les Pays-Bas ont mis en œuvre une large gamme de mesures, présentées en détail par l'Accord de coalition (tableau 2). Les mesures effectivement appliquées n'ont subi aucune modification ; en conséquence les montants des mesures figurant au tableau 2 sont identiques à ceux indiqués dans OCDE (2011a). Les mesures dont le volume est exprimé en pourcentage du PIB pourraient subir un ajustement lié à l'actualisation des prévisions de croissance. Celles portant sur les budgets de fonctionnement augmenteront jusqu'à totaliser 1 % du PIB d'ici à 2015 ; il s'agit notamment d'économies à caractère général concernant les ministères. Les coupes dans les programmes représenteront 1.7 % du PIB en 2015, avec notamment une réduction substantielle des prestations sociales. Sur le plan des recettes, de nombreux changements mineurs de la fiscalité font gagner 0.2 % du PIB au cours de la même période.

Tableau 2. Principales mesures d'assainissement : Pays-Bas¹

		Millions EUR				
		2011	2012	2013	2014	2015
I. Mesures visant à réduire les dépenses		1 600	5 600	9 300	13 400	18 300
% du PIB nominal		0.3 %	0.9 %	1.4 %	2.0 %	2.7 %
A. Mesures portant sur les dépenses de fonctionnement		1 000	2 000	3 500	5 000	7 000
% du PIB nominal		0.2 %	0.3 %	0.5 %	0.8 %	1.0 %
A1. Dépenses de personnel	Évolution modérée des salaires dans tous les secteurs à financement public (administration et prestation de services) et dans les entreprises à financement collectif (services de santé, culturels, etc.).	800	800	800	900	900
A2. Dépenses de fonctionnement	Économies sur tous les postes (emplois, rémunérations, achats) à caractère administratif (à l'exclusion de la prestation de services : éducation, police, armée, services sociaux, etc.).	200	1 200	2 700	4 100	6 100
B. Mesures portant sur les programmes		600	3 600	5 800	8 400	11 300
% du PIB nominal		0.1 %	0.6 %	0.9 %	1.3 %	1.7 %
B1. Subventions		200	500	800	1 100	1 400
B2. Immigration et intégration					100	100
B3. Aide au développement		400	900	800	1 800	1 900
B4. Prestations sociales			1 500	2 700	3 600	4 300
B5. Éducation			500	1 000	1 100	1 300
B6. Santé				100	300	700
B7. Dépendance			200	300	300	1 400
B8. Autres				100	100	200
II. Total des mesures visant à accroître les recettes		400	800	1 500	2 200	1 300
% du PIB nominal		0.1 %	0.1 %	0.2 %	0.3 %	0.2 %
Seize mesures		400	800	1 500	2 200	1 300

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932881821>

1. Le pourcentage du PIB nominal est calculé par l'OCDE sur la base des prévisions du gouvernement.

Source : Enquête 2012 de l'OCDE sur l'assainissement budgétaire, reprenant les données figurant dans OCDE (2011), « Restoring Public Finances: Fiscal consolidation in OECD countries », Special Issue of the *OECD Journal on Budgeting*, vol. 2011/2, doi:10.1787/budget-v11-2-en.

4. Réformes institutionnelles

Le gouvernement a procédé à des réformes majeures touchant plusieurs aspects du cadre institutionnel de son système budgétaire :

- **Règles budgétaires** : en octobre 2010, lors de sa réunion constitutive, le nouveau gouvernement a adopté une série de règles budgétaires pour la période 2011-15, tout en demeurant cependant fidèle aux principes essentiels de la politique budgétaire tendancielle – telle qu'elle a été instaurée au milieu des années 90. Ce dispositif se base sur les règles communes régissant les dépenses et les recettes adoptées antérieurement, renforcées par quelques règles nouvelles visant à contribuer à la poursuite des efforts de redressement au cours des années à venir. Ces nouvelles règles sont relatives à :

- l'instauration d'une marge de sécurité, correspondant à une variation du solde budgétaire de l'administration publique d'un point de pourcentage en-deçà de la trajectoire de déficit anticipée en début de mandat. En cas de dépassement de cette marge, des mesures d'assainissement additionnelles sont requises ;
 - le retour des dépenses sensibles à la conjoncture (allocations chômage, aides sociales et variation des termes de l'échange) à l'intérieur des cadres de dépenses ;
 - le retour de la charge des intérêts sous les plafonds de dépenses, par le biais de l'adoption d'une formule visant les économies exceptionnelles sur les dépenses d'intérêts ;
 - une compensation budgétaire spécifique en cas de dépassement de crédits intervenant dans le cadre du budget ou du dispositif concerné. La compensation générale – par opposition à la compensation spécifique – doit se limiter à jouer sur le rendement des actifs du gouvernement (par exemple intérêts, baux et dividendes) ;
 - un durcissement de la politique en matière de risques budgétaires liés aux emprunts et à l'octroi de garanties ;
 - des allègements fiscaux exceptionnels, sous réserve : *i)* que les Pays-Bas respectent leurs objectifs à moyen terme ; et *ii)* que le solde budgétaire de l'administration publique laisse apparaître un excédent plusieurs années de suite.
- **Cadres de dépenses à moyen terme :** les dépenses sensibles à la conjoncture (allocations chômage, aides sociales et ajustement des termes de l'échange) entrent à nouveau dans les cadres de dépenses. La charge des intérêts est également réintégrée sous les plafonds de dépenses.
 - **Performances et résultats :** instauration d'un processus « d'élaboration responsable du budget » en 2011. L'ensemble des dépenses courantes d'un ministère sont présentées dans un article unique du budget pour ledit ministère, hors politiques, et se répartissent entre quelques catégories seulement (dépenses en personnel, technologies de l'information et de la communication, etc.). En outre, les informations concernant les politiques menées figurant dans les documents budgétaires doivent correspondre plus étroitement au rôle et aux responsabilités réelles du ministère concerné dans un secteur donné des politiques publiques. Cela devrait rendre les documents budgétaires plus courts et plus concrets et empêcher qu'ils soient utilisés à des fins d'autolégitimation des programmes.



Extrait de :
Restoring Public Finances, 2012 Update

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264179455-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Pays-Bas », dans *Restoring Public Finances, 2012 Update*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264179608-26-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.